

**CITADIA**

**Gesnois Bilurien**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 Département de la Sarthe (72)

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

**Commune de MAISONCELLES**  
**Bourg**  
**Règlement graphique**  
**Plan n° 16**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
 Approbation : 13/01/2022  
 Modification simplifiée n°1 : J.J...

Echelle courante 1:1500  
 DGFiP Cadastre® 2022

**LEGENDE**

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NH Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château de Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUEz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUze Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul (Loi Barnier)
  - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
  - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
  - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
  - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
  - Zones affectées par le bruit
  - Limites communales
  - Parcelle
  - Bâti

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
31	Cheminement pédestre	MAISONCELLES	Commune	209

